

Cabinet du ministre

Circulaire n° 2001-11 du 31 janvier 2001 relative aux missions des DRE dans la mise en œuvre des politiques du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQUMO110024C*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets de région.

DESTINATAIRES POUR INFORMATION

Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Services déconcentrés

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs régionaux de l'équipement ;
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de, et Messieurs les chefs de :
– services de la navigation du Nord-Est, du Nord - Pas-de-Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg, de Toulouse ;
– services maritimes et de navigation de Gironde, du Languedoc-Roussillon et à Nantes ;
– services spéciaux des bases aériennes du Sud-Est, du Sud-Ouest et d'Ile-de-France ;
– directions départementales de l'équipement ;
– directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
– direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ;
– services maritimes du Nord, de la Seine-Maritime, des ports de Boulogne-sur-mer et de Calais, des Bouches-du-Rhône ;
– centres d'études techniques de l'équipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre.

**Conseil général
des ponts et chaussées (CGPC), inspections et assimilés**

Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ;
Messieurs les présidents de section du conseil général des ponts et chaussées ;
Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT) ;
Messieurs les coordonnateurs des circonscriptions d'inspection des services de la navigation ;
Messieurs les coordonnateurs des circonscriptions d'inspection des services maritimes ;
Messieurs les inspecteurs généraux des services techniques centraux ;
Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) ;
Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art (MISOA) ;
Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée d'environnement (MISE) ;
Monsieur le chef de l'inspection générale de l'aviation civile et de la météorologie (IGACEM) ;
Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports, (ITT) ;
Monsieur le haut fonctionnaire de défense.

Administration centrale

Madame la directrice et Messieurs les directeurs d'administration centrale (DAEI, DAFAG, DGUHC, DR, DSCR, DTT, DAMGM, DTMPL, DENIM, DT, DGAC) ;
Monsieur le directeur du service de l'information et de la communication ;
Monsieur le chef du service des bases aériennes.

Services techniques centraux et assimilés

Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) ;
Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ;
Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) ;

Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels (CETU) ;
Monsieur le directeur du centre national des ponts de secours (CNPS) ;
Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) ;
Monsieur le directeur du service technique des bases aériennes (STBA) ;
Monsieur le directeur du service technique de remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Le renforcement du rôle des directions régionales de l'équipement (DRE) a été inscrit dans le programme de modernisation du ministère pour prendre en compte notamment le caractère de plus en plus intersectoriel des politiques publiques et la nécessité d'en assurer la cohérence interne au ministère dans la perspective du travail interministériel local.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une circulaire établissant les principes qui doivent guider la définition des missions des DRE, assortie d'une annexe précisant celles-ci pour chacune des grandes politiques conduites par le METL.

Cette circulaire vise à affirmer les DRE comme échelon de pilotage général et de synthèse des politiques publiques du METL.

*Le directeur du
cabinet,
G. Ricono*

MISSIONS ET RÔLES DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ÉQUIPEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

1. Objet et place de la circulaire dans les textes d'organisation du ministère de l'équipement des transports et du logement (METL)
2. Principes guidant la définition des missions des DRE
 - 2.1. Le rôle des DRE dans la synthèse des politiques publiques
 - 2.2. Le rôle des DRE dans l'interministériel local
 - 2.3. Le rôle des DRE dans l'animation des services de l'équipement en région
 - 2.4. Le rôle des DRE dans la relation des services déconcentrés avec les DAC
3. Mise en œuvre de la circulaire

Annexe

1. Le pilotage général et la cohérence territoriale des politiques nationales
 - 1.1. La DRE pôle ressources en aménagement, habitat, transports, déplacements
 - 1.2. L'élaboration des stratégies territoriales
 - 1.3. La planification et la cohérence territoriale des politiques nationales
2. La politique des routes, des transports ; les rééquilibrages intermodaux
 - 2.1. La planification intermodale
 - 2.2. La programmation des infrastructures de transports terrestres
 - 2.3. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures routières et autoroutières
 - 2.4. La régulation économique et sociale dans le secteur des transports terrestres
3. Solidarité et renouvellement urbains
 - 3.1. L'habitat, les politiques urbaines et la politique de la ville
 - 3.2. L'aménagement de l'espace
 - 3.3. La qualité dans les constructions
4. Sécurité et exploitation des réseaux de transports
 - 4.1. La sécurité routière
 - 4.2. L'exploitation de la route
 - 4.3. La défense et la sécurité civile : missions des directions régionales de l'équipement de zone de défense
5. Rôle économique
 - 5.1. Le secteur du BTP
 - 5.2. Le secteur des transports routiers
 - 5.3. Les politiques européennes et la gestion des fonds européens
 - 5.4. Le développement local

1. Objet et place de la circulaire dans les textes d'organisation du ministère de l'équipement des transports et du logement (METL)

Les principaux textes relatifs aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'équipement (DRE) sont constitués par la directive du 18 février de 1986 et la circulaire du 8 janvier 1992, s'inscrivant dans le cadre du décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration, et sont régulièrement complétés par des circulaires émises par les directions sectorielles du METL :

– la directive du 18 février 1986 donnant des orientations pour la réorganisation des directions départementales de l'équipement (DDE), visait également les DRE. Elle rappelait notamment leur rôle de programmation. Elle insistait sur la fonction de coordination et de pilotage des actions innovantes. Elle confortait leur rôle en matière d'aménagement du territoire et par ailleurs, précisait leurs missions dans chaque domaine concerné : construction, logement, routes, transports ;

– avec la mise sous l'autorité unique du directeur régional et départemental de l'équipement (DRDE) de la DRE et la DDE, la circulaire du 8 janvier 1992 précise que les DRE deviennent le lieu privilégié d'études, de planification, de programmation et d'animation professionnelle du secteur du BTP et des transports permettant ainsi d'améliorer la concertation avec les instances régionales élues sur les questions portant sur les transports et sur l'aménagement du territoire ;

– le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration définit les missions dévolues à chaque échelon administratif. Ce texte précise ainsi que la circonscription régionale est l'échelon territorial de mise en œuvre des politiques nationales et communautaires en matière de développement économique et social et d'aménagement du territoire.

La place et le rôle des DRE ne sont toutefois pas totalement affirmés dans l'architecture du METL pour des multiples raisons :

- leur positionnement n'a pas été induit naturellement ;
- leurs missions évoluent constamment ;
- les directions d'administration centrale (DAC) les sollicitent de plus en plus mais sans toujours veiller à leur confier explicitement une légitimité.

La présente instruction a pour objet de consolider les acquis des évolutions récentes et de préciser les missions et le rôle des directions régionales de l'équipement (DRE) dans la mise en œuvre des politiques publiques. Le cas échéant, elle vise la responsabilité particulière qui est confiée au directeur régional et départemental de l'équipement (DRDE).

Cette circulaire n'abroge pas les textes précédents, aussi bien ceux relatifs aux DRE que ceux ayant trait aux DDE et aux autres services déconcentrés.

D'une manière générale, elle vise à créer des relations plus étroites et plus formalisées entre les niveaux régional et départemental, sans pour autant mettre en cause les responsabilités des DDE et des autres services déconcentrés dans la conduite et la mise en œuvre des politiques sur leur territoire.

Elle établit les principes qui doivent guider la définition des missions des DRE et son annexe précise pour chaque grande politique nationale :

- l'objectif général recherché ;
- les missions essentielles des DRE et les conditions d'exercice de leur mise en œuvre ;
- l'articulation avec les DAC et les différents services déconcentrés du ministère.

Elle s'applique aux DDE des départements d'outre-mer qui assurent les missions du niveau régional.

Avec son annexe qui développe les missions des DRE dans les différentes politiques publiques, elle constituera le cadre de référence pour les futures instructions et directives des DAC concernant les DRE.

2. Principes guidant la définition des missions des DRE

Depuis 1992, les missions et les modalités d'intervention des DRE se sont très largement étoffées, avec le développement des fonctions d'observation et d'animation, la création de pôles de compétences sur l'aménagement et les transports et le regroupement des fonctions de directeur régional et de directeur départemental.

Cette évolution s'inscrit dans un mouvement plus général dont les tendances de fond concourent toutes à renforcer la place du niveau régional de l'Etat :

- la déconcentration à ce niveau, aussi bien de la représentation des entreprises et établissements publics qui ont une action territoriale (comme RFF, la SNCF, RFF, VNF) que de la fonction de coordination et d'animation des politiques de l'Etat dévolue aux préfets de région ;

- une recomposition des « échelles spatiales » qui voient d'une part le rayonnement à l'échelle régionale de la plupart des grandes agglomérations et d'autre part la montée en puissance des interventions de niveau européen ;

- la décentralisation avec le renforcement du rôle des instances régionales, notamment dans les politiques d'aménagement et de développement du territoire.

Par ailleurs le caractère de plus en plus intersectoriel des politiques et la nécessité de conduire les réflexions ou les projets sur des échelles territoriales pertinentes (et qui ne recoupent donc pas nécessairement les organisations administratives) exigent que se développent :

- un niveau stratégique de synthèse pour assurer la cohérence des politiques du ministère et de l'expression de ses services sur le territoire régional ;

- un travail interministériel local renforcé, tout particulièrement dans le cadre des projets territoriaux de l'Etat en région ;

- un travail en réseau entre services déconcentrés pour la coordination de la mise en œuvre des politiques du ministère, et le développement de nouveaux modes d'organisation et de partage des compétences. Il permettra d'adapter l'intervention des services à l'échelle territoriale pertinente des projets, d'optimiser l'utilisation des moyens, et de répondre au mieux aux attentes des partenaires et des usagers, en optimisant l'utilisation des moyens disponibles dans les services concernés et dans le réseau scientifique et technique ;

- de nouveaux modes de relations entre les DAC, les DRE et les autres services du METL.

2.1. Le rôle des DRE dans la synthèse des politiques publiques

Les directions régionales de l'équipement sont l'échelon de pilotage général et de synthèse des politiques du ministère de l'équipement sur le territoire régional, dans le cadre des orientations définies par les DAC.

En sus de leurs missions traditionnelles, de nouvelles modalités d'interventions structurantes sont à développer à court terme ou dans une perspective proche :

- la prospective régionale fondée sur une connaissance des territoires et de leurs enjeux. Cette connaissance, déjà largement développée dans les services, doit être mise au service de la construction d'une vision prospective et stratégique partagée et fonder la conduite des politiques nationales que les DRE ont à mettre en œuvre ou à coordonner entre les services déconcentrés dans la région ;
- l'animation et le suivi des politiques territorialisées, qu'elles relèvent des contrats de plan ou de politique contractuelle de niveau équivalent, des politiques contractuelles nationales ou de la mise en œuvre des fonds européens. Garanties auprès du préfet de région de la cohérence des actions de l'Etat dans le champ des compétences du ministère, les DRE doivent veiller à assurer la synthèse des multiples politiques conduites, à les articuler selon les différentes échelles de territoire, en s'appuyant notamment sur les DDE, les autres services déconcentrés et le réseau technique, et à nourrir des partenariats ;
- la participation à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre l'accent est mis tout particulièrement sur le rôle de pilotage et de synthèse des DRE dans trois grands domaines d'activité :

- le développement durable des approches intermodales et la conduite de politiques volontaristes de transfert modaux et de transports collectifs ;
- la valorisation de la recherche et de l'innovation en facilitant la diffusion de l'information vers les milieux professionnels et la confrontation d'expériences ;
- le rôle économique, d'une part au travers des missions traditionnelles d'animation des secteurs du BTP et des transports, d'autre part dans le cadre d'activités plus émergentes au sein des services de l'équipement comme la mise en œuvre des politiques européennes et le développement local au travers des politiques territorialisées de l'Etat.

2.2. Le rôle des DRE dans l'interministériel local

L'aménagement des territoires dans un objectif de développement durable est une politique transversale et fédératrice de l'intervention des services de l'Etat.

Les champs de compétence du ministère de l'équipement ont d'ores et déjà conduit les DRE à développer ces approches intersectorielles : celles-ci doivent continuer à faire prévaloir les implications transversales des différentes politiques sectorielles et veiller à la cohérence territoriale des choix effectués politique par politique.

A cet effet, elles apporteront une contribution active aux Préfets de région dans la définition et la mise en œuvre des projets territoriaux de l'Etat en région. En contribuant à la promotion des coopérations inter-services, elles rechercheront également à développer le travail en réseau avec les autres services de l'Etat.

2.3. Le rôle des DRE dans l'animation des services de l'équipement en région

La fonction d'animation des services n'est pas nouvelle mais exige d'être réaffirmée et confortée progressivement par un contenu concret et précis.

A cet effet, lors des circulaires particulières qu'elles adressent aux services, les DAC veilleront à expliciter, par des commandes claires et ciblées ou par la définition précise de productions, ce qu'elles attendent des DRE au titre de l'animation des services en évitant de déconcentrer des missions d'administration ou de gestion dont le traitement au niveau régional n'apporterait pas de valeur ajoutée.

Il est par ailleurs recommandé d'élaborer une charte de coopération entre la DRE et les DDE et d'une manière générale entre tous les services déconcentrés du METL de chacune des régions.

Au-delà des rôles attendus sur les grandes politiques publiques, les axes généraux sur lesquels les DRE développeront leur fonction d'animation sont les suivants :

- Le développement des échanges d'informations entre les services et une meilleure connaissance de leurs orientations stratégiques et priorités respectives ;
- la fonction « études » : la circulaire du 03 mai 2000 relative à l'amélioration des relations entre les CETE et les services territoriaux a donné aux DRDE un cadre permettant d'impulser l'élaboration d'une véritable politique régionale d'études. La présente circulaire confirme et conforte le rôle attendu (voir annexe) ;
- l'organisation du travail en réseau et en équipe-projet notamment pour mettre en œuvre les grands projets inter-départementaux et optimiser des ressources rares.

2.4. Le rôle des DRE dans la relation des services déconcentrés avec les DAC

Celui-ci doit être explicité d'une part par la clarification des relations des DAC avec le réseau territorial, et d'autre part le rôle confié aux DRE de pilotage d'orientations stratégiques régionales partagées avec les autres services déconcentrés.

Les relations des DAC et du réseau territorial

Le décret du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration définit les attributions respectives des administrations centrales et de leurs services déconcentrés : les relations des DAC avec les DRE s'inscrivent dans ce cadre.

Dans le cas des grands projets dont l'envergure ou l'impact est de niveau national, les DRE doivent s'assurer que la conduite qu'elles en font répond bien aux objectifs et aux financements définis par les DAC. A cet effet, chaque DAC organisera un système équilibré permettant d'une part de mettre à disposition des DRE l'ensemble des informations nécessaires à leur action et d'autre part que ces dernières leur rendent compte.

Dans la mise en œuvre attendue des politiques qu'elles définissent, les DAC doivent s'interroger sur les modalités de leur recours au réseau territorial et en particulier sur le choix du ou des niveaux territoriaux pertinents. Elles doivent veiller à clarifier le rôle respectif de chacun et à créer les conditions d'une coopération efficace en précisant, pour chacun de ceux-ci, la nature des responsabilités et le niveau de décision.

Pour la conduite de grands projets ou de politiques spécifiques dépassant les limites de la région, une DRE pourra se voir confier au cas par cas une mission à caractère inter-régional auprès du préfet coordonnateur.

Enfin, les DRE du chef-lieu de zone de défense (DZE) ont un rôle inter-régional au niveau de la zone pour la défense, la sécurité civile et la gestion des crises.

Le pilotage d'orientations stratégiques régionales partagées

Dans le cadre des stratégies locales de l'Etat définies par les projets territoriaux, les DRE piloteront l'élaboration d'un document d'orientations stratégiques de niveau régional partagé par l'ensemble des services du ministère présents dans la région.

Les effets directs attendus de cette démarche sont l'explicitation :

- de la stratégie du ministère de l'équipement au niveau régional, partagée par l'ensemble des services déconcentrés présents sur le territoire ;
- de l'organisation du partage des missions et des complémentarités, en particuliers sur les champs dont les DAC ne déterminent pas l'échelon optimal de mise en œuvre mais le laissent à l'appréciation locale.

Cette démarche consacrera la région comme échelon de mise en cohérence des politiques nationales confrontées aux enjeux des différents territoires. Sa méthode, son contenu et l'organisation de la concertation locale en seront précisés en 2001 pour des premières mises en application en 2002, en cohérence avec une modernisation plus globale du système de pilotage des services du METL.

Mise en œuvre de la circulaire

Un bilan de la mise en œuvre de la circulaire sera réalisé tous les deux ans dans le cadre d'un dispositif réunissant l'ensemble des DAC, le haut fonctionnaire de défense (HFD), et des représentants des DRDE dont une DZE ainsi que des représentants des DDE et des autres chefs de services déconcentrés. La DPS conduira ce bilan. Il concernera principalement l'évolution de l'expression des commandes des DAC aux DRE et la progression dans les DRE de la mise en œuvre des missions contenues dans cette circulaire.

ANNEXE

1. Le pilotage général et la cohérence territoriale des politiques nationales

L'objectif général est d'assurer, sous l'autorité du préfet de région, d'une part, la construction d'une vision prospective et stratégique partagée des enjeux de l'Etat et d'autre part la cohérence des politiques nationales aux différentes échelles territoriales pertinentes, en s'appuyant sur la connaissance des territoires et l'observation de leurs évolutions socio-économiques.

1.1. La DRE pôle ressources en aménagement, habitat, transports, déplacements Les dispositifs permanents d'observation

Les DRE ont pour mission de constituer et d'animer avec les DDE et les partenaires socio-économiques des dispositifs permanents d'observation, notamment dans les domaines des transports, des déplacements, de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, et du développement local ; cette fonction d'observation et de première analyse s'exerce de façon différente d'un domaine à l'autre :

– dans le champ habitat, logement et construction, elle est exercée par une cellule statistique investie de missions de production d'information, par exploitation de données préexistantes et de données administratives (notamment celles gérées par les DDE sur les permis de construire et le logement social) ou en réalisant des enquêtes statistiques, d'analyse et de diffusion de ces données. En outre, les directions régionales ont vocation à rassembler, à des fins d'analyse et de diffusion, l'ensemble des données statistiques existantes apportant un éclairage sur le domaine de l'habitat, du logement et de la construction, qu'elles soient produites par le service économique et statistique du ministère (SES) ou par d'autres organismes (INSEE, services fiscaux, caisses d'allocations familiales, etc.) ;

– dans le domaine des transports, des déplacements et de l'aménagement du territoire, l'observation passe par le rassemblement de données statistiques, en général collectées par le SES ou par d'autres organismes (INSEE, gestionnaires d'infrastructures, opérateurs de transport), leur analyse et leur diffusion. Cette mission qui ne remet bien entendu pas en question les missions de même nature assurées par les autres services déconcentrés peut être exercée par la direction régionale de l'équipement avec ses moyens propres, soit en partenariat avec d'autres organismes, dans le cadre des observatoires régionaux des transports. Les DRE ont plus particulièrement en charge de développer l'observation des chaînes multimodales. Elles constituent un échelon de coordination naturel situé au-dessus des cloisonnements traditionnels des dispositifs d'observation de chaque mode, et leurs missions en matière d'études nécessitent le développement d'une observation plus globale (cf. 1.2.).

Celles de ces opérations qui ont un caractère national, au sens où elles doivent être effectuées dans toutes les régions (y compris ou hors départements d'outre-mer), sont menées sous l'autorité du service économique et statistique de la DAEI, et des DAC spécialisées (DTMPL, DGAC) qui conduisent les réflexions méthodologiques, définissent les procédures de collecte et de traitement des informations fournissent des outils de gestion de ces données et assurent l'analyse et la diffusion au niveau national. Inversement, le service économique et statistique et les DAC spécialisées mettent à disposition des directions régionales de l'équipement des bases de données statistiques constituées au niveau national.

Le regroupement au sein d'un même service des deux champs précédents peut aider à la cohérence et à la pertinence des analyses globales qui ressortent des compétences des DRE.

Enfin les DRE peuvent utilement apporter leur contribution, en liaison avec les autres services déconcentrés, à une politique d'organisation et de développement des systèmes d'information locaux prenant en compte la production en commun des remontées d'informations au niveau central.

La conduite et la coordination des programmes d'études

Le développement des capacités d'études et de réflexion prospectives sur les territoires sont un enjeu majeur pour l'ensemble des services déconcentrés du ministère, qu'ils soient de niveau régional ou départemental.

Les directions régionales de l'équipement sont responsables de la conduite et de l'harmonisation, avec les autres services de l'équipement dans la région des programmes d'études au niveau régional ou interrégional.

Dans le cadre des directives fixées par les DAC et de la circulaire du 3 mai 2000 relative à l'amélioration des relations entre les CETE et les services territoriaux, les DRE :

- définissent en concertation avec les autres services territoriaux et les CETE, la politique régionale d'étude dans les domaines de l'aménagement de l'habitat, des routes et des transports ;
- fixent, en tenant compte des orientations et des commandes des DAC, les priorités annuelles et pluriannuelles de mise en œuvre, assurent la programmation des crédits correspondants et prennent en charge la conduite directe des études lorsque cette localisation du pilotage est pertinente (échelle, intérêt stratégique, etc.) ;
- capitalisent et valorisent les résultats, tant par des synthèses utiles au niveau national que par la diffusion auprès des partenaires régionaux et des services de l'équipement, dans le cadre de la stratégie de communication définie avec les DAC concernées ;
- orientent l'organisation de la commande d'étude, et notamment celle vers les CETE, en veillant à l'égalité des possibilités d'accès des services territoriaux aux prestations des CETE.

Les DRE développeront une fonction de direction d'études au niveau régional, qui, au-delà de l'animation des DDE réalisée à ce jour, contribue :

- à élaborer une véritable stratégie d'études régionales ou interdépartementales ;
- à coordonner certaines études ou observatoires locaux ;
- à apporter un appui méthodologique aux services déconcentrés, notamment pour le développement de leurs propres outils d'observations, de leur savoir-faire en matière de commande et de conduite d'études ;
- à veiller à un développement cohérent des outils d'études dans les services déconcentrés du ministère ;
- à structurer au niveau régional un véritable réseau de compétences d'études par le développement de synergie et d'échanges entre les services territoriaux entre ces services et les CETE en recherchant et développant et la mise en commun des compétences de spécialistes.

1.2. *L'élaboration des stratégies territoriales* Les diagnostics territoriaux et la formulation prospective des enjeux de l'Etat

Sous l'autorité des préfets de région, les DRE développeront dans le cadre de la programmation une approche

d'ensemble des politiques de transport, et d'aménagement, ainsi que des analyses et une formulation en termes prospectifs des enjeux de l'Etat à une échelle qui dépasse les logiques d'agglomérations ou de département, et qui peuvent nécessiter de travailler parfois à une échelle supra-régionale.

A cet effet, les DRE poursuivront le développement des pratiques de diagnostics territoriaux dans leur propre service ou en partenariat interministériel, notamment dans le cadre de l'élaboration des projets territoriaux de l'Etat en région et dans la mise en œuvre des volets territoriaux des CPER et des fonds structurels européens.

S'agissant des diagnostics d'agglomération et de pays, les DRE coordonneront et veilleront à la cohérence des analyses territoriales des différents services de l'équipement qui y contribueront chacun en fonction de l'échelle pertinente d'approche des différents enjeux.

Sur ces sujets tout particulièrement, les DRE favoriseront la complémentarité et les synergies entre les services déconcentrés du ministère, au regard de leur capacité d'action (moyens et compétences) et de leurs relations avec d'autres partenaires comme les CETE, les agences d'urbanisme ou le réseau des professionnels.

Le développement et le pilotage à l'échelle régionale des études intermodales et de logistique, l'élaboration de stratégies régionales dans le domaine des transports.

En matière d'analyse et de prospective territoriale une priorité devra être accordée au développement des recueils de données et des études générales modales ou multimodales qui permettent de préciser la position et la parole de l'Etat sur le champ des politiques des transports.

Les outils d'observation existants constituent les premières conditions d'exercice de ces approches. Ils devront être très largement complétés par l'accès à des informations beaucoup plus étendues sur le champ des transports et de la logistique et le développement de connaissances dans des champs nouveaux tels ceux ayant trait :

- au flux de transport ferroviaire, aérien, maritime, fluvial, et bien entendu terrestre routier et aux chaînes multimodales ;
- au développement associé aux grandes plates-formes multimodales, logistiques, ou de transport combiné, ainsi qu'aux zones portuaires et aéroportuaires.

La nécessaire perception globale du système de transport, la définition, l'application et l'évaluation d'une politique multimodale au niveau territoriale nécessitent que les DRE développent progressivement des études générales modales et multimodales et deviennent soient les acteurs centraux des études liées à la programmation des infrastructures de transport.

A cet effet, dans le cadre des directives données par les DAC et sous l'autorité des préfets de région, les DRE pourront :

- être maître d'ouvrage d'études régionales à caractère général, sous maîtrise d'ouvrage Etat ;
- animer, avec les représentants des cofinanceurs, des comités de pilotage des études relatives aux opérations inscrites au CPER ;
- être partenaire des autres maîtres d'ouvrage conduisant des études sur le champ transport.

Pour les études ou les projets à caractère inter régional ou national, le pilotage pourra en être confié au cas par cas à une DRE, sur la base d'une lettre de mission précisant son rôle.

Pour les études de planification, des DRE pourront en assurer, au cas par cas, la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre d'un cahier des charges fixé par les DAC.

1.3. La planification et la cohérence territoriale des politiques nationales

Les DRE doivent contribuer fortement à la relance de la planification.

A cet effet, la capacité d'observation, d'évaluation et de proposition constituée notamment autour du pôle aménagement-transports-déplacements sera mobilisée pour :

- l'aide à la structuration des territoires et la conduite des politiques de planification territoriale de l'Etat dans les orientations définies par chaque DAC ;
- la mise en cohérence de l'application des politiques nationales et la formulation des enjeux stratégiques de l'Etat aux échelles territoriales pertinentes ;
- la coordination des moyens situés dans le champ de l'équipement et pour lesquels les DRE jouent un rôle en matière de programmation (transport, déplacements, infrastructures routières et logement) ou d'études préliminaires des grands projets d'infrastructures de l'Etat ;
- la coordination et l'animation des interventions des DDE dans l'instruction et la valorisation des opérations relevant des fonds structurels européens.

A cet égard, les DRE apportent leur concours aux préfets de région pour l'élaboration et le suivi des schémas de service de transports, des contrats de plan Etat-région et des rapports d'orientation multimodaux qui les précèdent. Chaque DAC mettra au point un dispositif partagé de suivi des différents projets en définissant les modalités d'association de chacun des services déconcentrés aux instructions et décisions.

Elles participent en relation avec le SGAR, et dans le cadre des organisations interministérielles mise en place sous l'autorité du préfet de région à l'élaboration des directives territoriales d'aménagement et les prescriptions particulières de massifs.

Elles mettent à disposition des DDE ou des services spécialisés leurs données et tous leurs éléments de connaissance et d'information en matière de prospective et de stratégie régionale.

Cette capacité d'observation, d'évaluation et de proposition doit également s'affirmer progressivement dans le domaine

de la construction.

2. La politique des routes, des transports ; les rééquilibrages intermodaux

Dans le secteur des routes et des transports, les évolutions institutionnelles, les politiques de rééquilibrage intermodal explicitées dans les projets de schémas de services collectifs de transport, les impératifs de sécurité et de qualité environnementale, la prise en compte croissante des avis des citoyens dans les choix publics et de la demande des besoins des usagers conduisent à renforcer et à adapter les missions et les responsabilités de l'Etat notamment en matière de planification intermodale, de programmation des infrastructures, de régulation économique et sociale.

2.1. La planification intermodale

Les DRE, qui ont participé à l'élaboration des schémas de services collectifs de transport, sont appelées à participer de la même manière, à l'échelle régionale aussi les mieux placées au niveau régional pour en assureront le suivi et la mise en œuvre de ces schémas. A ce titre, elles auront à conduire des études générales modales ou intermodales sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ; elles pourront aussi susciter des études de la part des différentes autorités organisatrices de transport, y apporter leurs compétences techniques et contribuer à l'élaboration du plan de financement. Ces études pourront porter sur des infrastructures, sur l'interconnexion de réseaux ou, d'une manière générale, sur l'organisation d'une offre multimodale au niveau régional.

Elles établiront en liaison avec leurs partenaires locaux, les indicateurs pertinents sur les transports intéressant leur région.

Par ailleurs, les DRE pourront servir de relais régionaux pour le développement des innovations faisant l'objet d'un financement dans le cadre du programme de recherche sur les transports.

Enfin, les DRE élaborent et suivent participent à l'élaboration et au suivi des plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA) dans le domaine des transports.

S'agissant des plates-formes portuaires, une collaboration effective sera mise en œuvre, entre les services maritimes animateurs de la place portuaire et les DRE garantes de la cohérence du développement et de l'aménagement régional et directement en charge de la desserte des « hinterlands ». Les DRE doivent contribuer aux politiques portuaires en étant associés par les services maritimes et établissements portuaires aux analyses amont sur les aspects socio-économiques (études économiques, analyse des marchés, origine des marchandises, et leur transport, ...) en prenant en compte le transport maritime à courte distance qui contribue aux objectifs des schémas de service en ce qui concerne le fret. Par leurs missions d'observation et de prospective notamment, elles aident la définition des politiques et à la planification de l'utilisation des espaces (approche multimodale et intermodale), tout en facilitant le relais et la cohérence des actions de l'Etat (prospective, DTA, schémas de service, CPER, ...). Ceci ne concerne pas uniquement les DRE littorales, les DRE sans façade maritime doivent largement s'impliquer dans la connaissance et l'amélioration des chaînes multimodales intéressant les ports nationaux.

Pour les plates-formes aéroportuaires, les missions confiées aux DRE portent sur la prise en compte de ces plates-formes dans les approches intermodales, l'aide à la définition des politiques et la planification sur l'utilisation des espaces, le relais et la cohérence des actions de l'Etat, (prospective, DTA, schémas de service, CPER...).

La DGAC prendra les dispositions nécessaires afin que les DRE soient associées à la représentation de l'Etat dans les instances partenariales économiques et environnementales.

2.2. La programmation des infrastructures de transports terrestres

Les DRE peuvent être chargées, auprès des préfets de région, de conduire pour le compte de l'Etat et dans le cadre de la programmation des investissements des infrastructures de transport, les réflexions multimodales préalables à la définition des projets d'infrastructures routières, ferroviaires, de voies navigables et de transport rail-route combiné en région.

A ce titre, les DRE, qui ont participé à l'élaboration des contrats de plan entre l'Etat et les régions, ont une responsabilité majeure pour en assurer leur bonne exécution, dans le cadre des dispositions prévues par la circulaire aux préfets de région du 20 juillet 2000.

Pour le transport ferroviaire et le transport rail-route combiné, il s'agit de mettre au point la convention d'exécution de ces volets du contrat de plan, de suivre l'exécution du programme et l'élaboration des projets et de gérer les financements apportés par l'Etat.

Pour les voies navigables, il convient d'élaborer la convention d'exécution du contrat de plan, de proposer à la direction des transports le programme annuel d'études et de travaux et d'évaluer les besoins de financement de l'Etat correspondants.

En ce qui concerne les transports collectifs urbains, les DRE seront chargées, sous l'autorité des préfets de région, de la programmation des crédits déconcentrés destinés à la mise en œuvre des plans de déplacements urbains (PDU) et aux autres actions d'amélioration des transports collectifs.

Les DRE seront, par ailleurs, consultées et informées par la DTT et les DDE sur de tous les grands projets dans la mesure où ils ont une incidence sur l'organisation intermodale des déplacements dans la région.

Les DRE et les DDE devront s'informer mutuellement de leurs actions respectives dans la préparation des contrats d'agglomération et des plans de déplacements urbains.

Enfin, les DRE élaborent et mettent en œuvre participent, auprès des préfets de région, à l'élaboration et à la mise en œuvre des DOCUP objectif 2 2000-2006 qui permettront de consacrer des crédits européens du FEDER aux politiques intermodales et de développement des transports alternatifs au transport routier.

2.3. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures routières et autoroutières

Les services déconcentrés constituent un maillon essentiel dans l'action du ministère par leur connaissance des territoires, de l'histoire de l'aménagement de leur région et du contexte socio-économique, ainsi que leur capacité à faire émerger des projets.

Les DRE qui animent et pilotent ce secteur d'activité pour l'ensemble du territoire régional, assurent la maîtrise d'ouvrage des études préliminaires de définition des projets conformément à la circulaire de 1994 et sont systématiquement associées dès l'amont de chaque projet routier et autoroutier envisagé dans sa leur région.

Pour les infrastructures concédées, les DRE pourront exercer, au cas par cas, la maîtrise d'ouvrage déléguée des études liées aux autoroutes concédées, dans le respect du cahier des charges établi par la direction des routes et, avec l'appui du réseau technique. Elles rendent alors compte par étape à la DR. Elles gèrent les crédits de catégorie I correspondants. Dans ce même cadre, elles préparent les concertations locales conduites par les préfets sur les projets susceptibles d'être concédés.

Elles sont associées au processus de dévolution des concessions autoroutières et à leur montage financier, notamment par la participation au groupe technique d'examen des offres, et au suivi de la concession, et aux réflexions sur les modes de financement de l'infrastructure.

Dans le domaine des infrastructures non concédées, elles sont responsables des propositions de répartition des autorisations de programme et de crédits de paiement.

Elles s'attachent à développer et améliorer, avec les DDE, le pilotage des opérations routières. Dans le cadre de la circulaire de 1994, elles exercent pleinement les pouvoirs et les missions qui leur sont dévolus.

2.4. La régulation économique et sociale dans le secteur des transports terrestres

La mise en place d'une politique européenne des transports donne à l'Etat un rôle croissant en matière de régulation économique et sociale du transport routier qui se traduit par la définition de règles du jeu notamment sur l'accès à la profession, ses conditions d'exercice, les règles du marché. Il appartient aussi à l'Etat de s'assurer que les activités de transport s'exercent dans des conditions sociales et de sécurité correctes pour les personnels. Le respect de ces règles, condition d'une concurrence loyale entre les entreprises et d'un progrès social pour les salariés, suppose qu'elles soient contrôlées efficacement.

Elles sont chargées auprès du préfet de région de l'animation du pôle de compétence défini par la circulaire du 26 septembre 1996 et regroupant tous les services de l'Etat concernés par le contrôle routier. Elles assurent le fonctionnement des commissions de sanctions administratives (CSA) qui, selon les termes de la loi du 6 février 1998 doivent se réunir au moins une fois par trimestre. Elles participent avec les DRTT à l'animation du comité de suivi du temps de travail.

Les DRE assureront l'animation socioprofessionnelle du secteur routier, en s'appuyant sur une organisation des services qui permette une réelle synergie entre suivi économique, observatoire social et contrôle. Une liaison étroite sera assurée avec les interventions de la direction régionale du travail dans les transports (DRTT) dans son domaine de compétences. Par ailleurs, le transfert aux régions au 1^{er} janvier 2002 des compétences relatives à l'organisation des services ferroviaires régionaux de voyageurs est l'occasion pour les DRE de participer à la mise en œuvre d'une réforme fondamentale, dans les conditions qui seront définies par la DTT. Elles auront ensuite à assurer le suivi, pour le compte de l'Etat, de l'application de la réforme.

3. Solidarité et renouvellement urbains

A l'image des objectifs qui ont présidé à la création de la nouvelle DGUHC en 1998, les DRE doivent constituer les relais et sont les garantes d'une approche globale des politiques d'aménagement et des questions urbaines dans lesquelles la dimension territoriale est forte.

Néanmoins, le positionnement des DRE dans le champ de l'aménagement-urbanisme-habitat apparaît comme très divers en raison de la taille des territoires régionaux, de leurs caractéristiques géographiques et économiques et également des compétences des services déconcentrés qui sur ce champ sont aujourd'hui inégalement réparties. En conséquence, plusieurs organisations existent avec une répartition des missions variable entre DRE et DDE.

Les missions et les rôles dévolus aux DRE sur ce champ s'inscrivent donc dans un système favorisant la complémentarité et les synergies entre les services, au regard de leur capacité d'action, de l'appui disponible auprès des CETE et de leurs relations avec les partenaires extérieurs comme les agences d'urbanisme ou les professionnels.

3.1. *L'habitat, les politiques urbaines et la politique de la ville*

La lutte contre les exclusions et le renouvellement urbain sont deux axes majeurs de la politique du Gouvernement en matière de cohésion sociale et territoriale. Les actions relevant des domaines de compétence du ministère constituent un volet fondamental en matière d'accès au logement et d'intervention sur les quartiers en difficulté. L'implication des services dans cette politique doit donc être exemplaire.

Dans le respect du partage des compétences entre DRE et DDE, les DRE développeront l'animation et de la mise en cohérence des pratiques des DDE dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'exclusion et de renouvellement urbain.

A cet égard leur vigilance est appelée tout particulièrement sur les pratiques qui ne respecteraient pas le principe de l'égalité de traitement de citoyens face aux aides publiques et sur les trop grandes variabilités de modalités de traitement des dossiers d'un département à l'autre qui conduiraient à une distorsion des interventions de l'Etat d'un territoire à un autre. Les DRE animeront également le partenariat avec les professionnels de l'habitat, et notamment avec les associations régionales des organismes HLM.

Tout en réaffirmant l'intérêt et la nécessité d'élaborer des politiques locales au plus près des besoins du terrain, il est dans le rôle des DRE de conduire ou de susciter des réflexions qui contribuent à l'explicitation des choix, à l'évaluation de leurs effets et éventuellement à la redéfinition d'orientations locales.

Dans le domaine de la politique de la ville, les DRE pourront assurer le suivi et l'animation des politiques relevant du ministère de l'équipement inscrites dans les contrats de ville et les contrats de plan. Elles seront particulièrement attentives aux actions de renouvellement urbain, de démolition et de peuplement. Elles animeront la réflexion du réseau équipement DDE-DRE sur ce sujet ainsi que le partenariat avec les organismes HLM.

3.2. *L'aménagement de l'espace*

Axe fort de l'action des DRE, il doit être développé dans le sens de la promotion du développement durable et équilibré des territoires, et de la coordination des actions de l'Etat.

Les DRE conduiront cette mission sous différents angles d'intervention dont elles assurent la responsabilité sous l'autorité du préfet de région :

- l'aide à la structuration des territoires par la connaissance des phénomènes qui s'y passent ;
- la formulation des enjeux stratégiques de l'Etat aux échelles territoriales pertinentes ;
- la régulation par la préparation et la participation aux exercices de planification, et par un travail de mise en cohérence dans l'application des grandes lois d'aménagement ;
- la contribution effective à l'aménagement du territoire *via* la coordination des outils situés dans le champ des compétences de l'équipement et pour lesquels les DRE jouent un rôle important en matière de programmation.

3.3. *La qualité dans les constructions*

Il est demandé aux DRE de participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques régionales de la construction s'inscrivant dans les orientations nationales relatives aux préoccupations environnementales et de santé publique dans le bâti, au respect des règles de construction et à la promotion de l'innovation technique et méthodologique.

Les DRE développeront des partenariats, notamment avec les professionnels et les collectivités locales, et veilleront à la mise en cohérence des pratiques des DDE.

4. **Sécurité et exploitation des réseaux de transport**

La sécurité routière et l'exploitation des réseaux de transport s'inscrivent de par leur champ et de par les modes d'action appropriés dans les missions des DRE : pilotage de projets concernant plusieurs départements, animation des services de l'équipement en région déconcentrés, cohérence territoriale des politiques nationales.

4.1. *La sécurité routière*

Les DRE interviennent dans le domaine de la sécurité routière par :

- la connaissance de l'accidentologie et sa capitalisation ;
- le pilotage pour les contrats de plan des travaux de diagnostics, de programmation effectués pour les plans régionaux d'aménagement de sécurité (PRAS) ;
- l'animation du comité de suivi des PRAS.

Ce rôle doit être maintenu en vue d'une connaissance plus approfondie de l'accidentologie et de ses enjeux dans la région et d'un partage renforcé des diagnostics.

Au sein des DRE, les observatoires régionaux de sécurité routière disposent de données qu'elles devront exploiter pour identifier les enjeux globaux de sécurité routière avec les indicateurs d'accidentologie locale ainsi que les enjeux de politiques sectorielles spécifiques à un risque ou adaptées à un contexte régional. En particulier, ils devront contribuer à déterminer les itinéraires du réseau national à aménager prioritairement dans le cadre de l'élaboration des PRAS.

Le contrat de plan Etat-région (2000-2006) ayant inscrit un effort d'environ 2 milliards de francs (contre 1 milliard de francs

au cours des contrats de plan précédents), la révision à mi-parcours de la programmation des opérations de sécurité sera basée sur les résultats des diagnostics de sécurité qui auront été conduits sur ces itinéraires.

Les DRE doivent intégrer la sécurité routière dans l'animation des secteurs professionnels (transports routiers et BTP) ainsi que dans les missions de contrôle du transport routier. L'étude de l'accidentologie spécifique des poids lourds et autocars doit permettre un ciblage plus efficace en vue du contrôle des entreprises de transport routier.

4.2. L'exploitation de la route

L'exploitation de la route a pour objectifs de renforcer la sécurité des usagers, de leur apporter des services limitant les pertes de temps, les accidents et les nuisances, d'optimiser l'utilisation des capacités existantes du réseau routier, par des organisations du travail des équipements et des techniques de gestion du trafic et d'information. Les DRE n'ont pas de mission permanente particulière, mais elles peuvent toutefois être missionnées pour des itinéraires concernant plusieurs DDE dans les cas suivants :

- les itinéraires importants non concédés concernant plusieurs départements, leur projet d'exploitation et, les plans de gestion de trafic nécessitent un pilotage et une animation que peut assurer un DRDE. Il sera alors sollicité par une lettre de mission spécifique ;

- le comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000 a retenu le principe d'un schéma directeur de l'information routière, dont l'objectif est d'assurer la continuité et la cohérence des informations sur le réseau constitué des axes les plus circulés.

Elles devront alors mener leur mission en coordination avec les exploitants des réseaux concédés. Un DRDE pourra être sollicité par une lettre de mission particulière pour piloter des expérimentations sur des itinéraires avec les DDE, les sociétés d'autoroutes concernées et éventuellement d'autres acteurs. Une expérimentation sera menée en priorité sur l'axe Paris-Lyon-Marseille.

4.3. La défense et la sécurité civile : missions des directions régionales de l'équipement de zones de défense

Les DRE zonales sont servies de défense pour l'équipement et les transports. A ce titre, elles ont une mission de conseiller du préfet de zone pour toutes les questions relevant des compétences du METL et, sous l'égide du HFD, de direction ou de coordination et d'animation du réseau équipement (SNCF, Aviation civile, ports autonomes, sociétés d'autoroutes, Météo-France, groupement des entreprises...), pour l'organisation générale de la défense et de la sécurité civile dans la gestion des réseaux de transport, et la mobilisation des moyens des entreprises du BTP et des entreprises de transport de la zone et l'utilisation des infrastructures en fonction des besoins civils et militaires..

La recrudescence des situations de crise, engendrées notamment par les aléas naturels et technologiques conduit les DRE de zone à une mobilisation croissante en pilotant et animant des problématiques de sécurité publique, auprès des préfets de zone ainsi qu'en établissant des plans d'urgence (plans d'intempéries, de gestion de trafic, plans particuliers d'intervention de défense.

En situation normale, les DRE de zone conduisent des études et des plans de défense indispensables à la préparation aux situations de crise, suivent le fichier de la ressource des moyens privés propres à leur zone des entreprises de BTP et des entreprises de transport, organisent les circuits d'information d'urgence, capitalisent et assurent le retour d'expérience des situations de crise et forment les agents et services appelés à intervenir.

Lors des situations de crise, les DRE de zone mettent en place les cellules de crise dans les services et dans les centres opérationnels de défense (COD de zone, en les dotant des outils (fichier des entreprises, SIG, SIR, télécommunications) leur permettant de faire face aux événements et d'accroître leur efficacité.

Enfin l'étendue géographique des zones de défense (5 à 25 départements), qui déborde très largement de l'aire habituelle de la DRE, ainsi que le nombre des interlocuteurs (préfets, officiers généraux de la zone de défense, SGZD et SIDPC, EMIA, gendarmerie, réseau équipement, organismes sous tutelle équipement), implique que les DRE de zone mettent en place des modes de fonctionnement et d'animation adaptés à cet environnement (réunions décentralisées, journées à thèmes).

5. Rôle économique

La taille des entités régionales, la correspondance avec les responsabilités notamment dans les domaines économiques et de la formation professionnelle, des conseils régionaux font des DRE l'échelon territorial pertinent pour l'action économique et celle en faveur de l'emploi et de la formation.

Points d'appui opérationnels de l'action économique du ministère dans les secteurs du BTP et des transports, elles interviennent dans le cadre de leurs relations avec les partenaires en mettant en œuvre des outils existants qui permettent une action ciblée : observation statistique et fonds régionaux d'aide au conseil.

5.1. Le secteur du BTP

Le ministère de l'équipement, des transports et du logement est un l'interlocuteur essentiel des professionnels du bâtiment et des travaux publics (et, plus largement, de l'ensemble de la filière construction) par l'importance de son rôle de donneur d'ordres (directement dans les travaux publics, indirectement dans le logement social) et d'acteur principal de

nombreuses réglementations qui les concernent.

Interlocuteur au niveau régional des ces professions et en articulation avec les autres services déconcentrés de l'Etat et le conseil régional, les DRE mettent en œuvre :

- les instruments de la politique économique du ministère en direction des entreprises de la construction ;
- les actions de promotion de l'innovation et de la productivité, de renforcement ou de préservation du tissu industriel ;
- l'aide au développement de la qualification et de la certification des entreprises et des démarches de qualité.
- les actions de sensibilisation et d'appui de l'activité internationale et, sur le marché européen, notamment dans les zones frontalières ;
- l'observation et l'analyse économique et sociale, au plan régional, de ce secteur, de ses évolutions structurelles et conjoncturelles, des relations entre ses acteurs et de ses mécanismes systémiques.

L'animation, avec les partenaires professionnels, des cellules économiques régionales de la construction en est un outil essentiel, mais non exclusif. Instrument de concertation, lieu privilégié de recueil, de traitement et d'échange d'information avec les professionnels, la préservation et le développement des cellules économiques doivent constituer, dans ce champ d'intervention, une des priorités de la des DRE.

Enfin les DRE doivent la participation aux politiques publiques intéressant le secteur de la construction, notamment dans le domaine social : appui aux initiatives de sensibilisation et d'orientation des jeunes vers les secteurs de la construction, développement et évolution des filières de formation initiale, actions d'information et de promotion de la formation continue, etc.

5.2. Le secteur des transports routiers

Le METL est un l'interlocuteur des professionnels du transport routier pour par son rôle d'acteur principal de la plupart des réglementations qui les concernent ainsi que celui d'intervenant majeur dans le contrôle de l'application de ces réglementations.

Interlocuteur au niveau régional de ces professions et en articulation avec les autres services déconcentrés de l'Etat et le conseil régional, les DRE mettent en œuvre :

- les aides de l'Etat pour le développement et le maintien de la compétitivité des entreprises de transport (aide pour le recours à des conseils externes, aide au renforcement de l'encadrement pour les fonctions commerciales ou de responsable d'exploitation) ;
- le suivi des centre de formation agréés pour dispenser les formations initiales et continues des chauffeurs routiers (FIMO, FCOS) ;
- l'observation économique, financière et sociale du secteur et de ses relations avec les donneurs d'ordres. Elle s'appuie à la fois sur les éléments extraits de l'application de gestion administrative de la profession (GRECO) et sur des enquêtes statistiques menées par les DRE en collaboration avec d'autres services ou organismes (INSEE, ASSEDIC) ;
- un renforcement progressif de leur rôle d'accompagnement et de conseil, notamment par la participation aux instances de suivi partenarial (en liaison avec les DRTT).

Parallèlement, les DRE contribueront à l'animation socio-économique de l'ensemble du secteur des transports terrestres le plus souvent au sein des observatoires économiques et sociaux.

5.3. Les politiques européennes et la gestion des fonds européens

Les politiques régionales communautaires ont un impact croissant sur le champ du développement et de l'aménagement opérationnel du territoire.

Les règles adoptées par la France en matière de programmation et de gestion des fonds structurels européens donnent un rôle prééminent au préfet de région. Bien que notre le ministère de l'équipement ne soit pas directement gestionnaire de ces fonds, les politiques qu'ils impulsent nous concernent dans de nombreux domaines de sa compétence (politique de la ville, requalification de zones industrielles, transports). La programmation des fonds européens étant bâtie sur un double volet thématique et territorial, les entités territoriales concernées sont invitées à produire des projets de territoire formant un cadre d'objectifs à leurs plans d'actions.

Dans ce contexte, les DRE et le réseau des services déconcentrés de l'équipement, à partir des diagnostics des territoires qu'ils établissent, peuvent être partie prenante de ces démarches, en contribuant aux processus d'instruction mis en place par les préfets de région.

En outre, les DRE informent les autres services déconcentrés de l'équipement sur les procédures européennes, les dispositions des documents de programmation et sur la gestion régionale des fonds européens.

5.4. Le développement local

Les DRE doivent contribuer au développement local et régional par les politiques territorialisées de l'Etat par une offre de prestations d'ingénierie administrative en direction des acteurs publics ou privés, et dans l'aide à l'émergence de projets locaux. Elles exerceront ce rôle soit dans le cadre d'un appui méthodologique aux services déconcentrés pertinents en regard de l'échelle du projet, soit en animation et coordination de ceux ci si l'échelle est transdépartementale.

A ce titre, la mise en valeur touristique et les coopérations transfrontalières constituent deux leviers d'actions importants.

La mise en valeur touristique

La place occupée par ce secteur d'activités dans l'économie nationale justifie l'intérêt de dynamiser le développement touristique et de maîtriser les politiques qui l'organisent.

Par sa nature même, le tourisme touche à toutes les préoccupations du ministère (aménagement, déplacements, organisation de l'espace), ce qui doit amener les DRE à contribuer, en complémentarité et en cohérence avec l'intervention des délégations régionales du tourisme, à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans ce domaine.

Au-delà de l'application des réglementations exercées par les DDE cette collaboration visera à intégrer l'élaboration de diagnostic et la réalisation de projets touristiques dans le cadre des actions de développement local conduites par les services du METL.

Les coopérations transfrontalières

Les territoires frontaliers font l'objet d'enjeux d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de déplacement tout à fait particuliers. Les DRE ont pour mission de développer leur rôle d'observation et de conseil auprès des préfets de région à travers des actions leur permettant :

- de conjuguer les politiques territoriales françaises et les politiques régionales communautaires ouvrant ainsi une possibilité nouvelle d'un repositionnement dans l'aménagement des villes et des territoires transfrontaliers ;
- de relayer les politiques nationales et européennes auprès des collectivités territoriales, dans la mise en œuvre de projets transfrontaliers pilotes (financements INTERREG) ;
- d'initier des études territoriales aux échelles pertinentes afin de promouvoir des coopérations et des échanges équilibrés ;
- de contribuer à des réflexions prospectives sur les dynamiques propres aux agglomérations transfrontalières.